
**Arrêté ministériel portant agrément de l'administration
communale de Tournai en tant que partenaire apportant
de l'aide aux justiciables**

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'administration communale de Tournai, sise rue Saint-Martin 52, à 7500 Tournai est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'administration communale de Tournai est agréée pour exercer la mission suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.